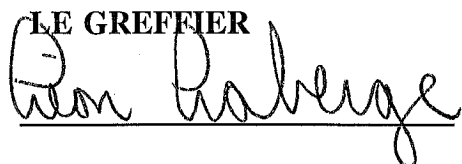
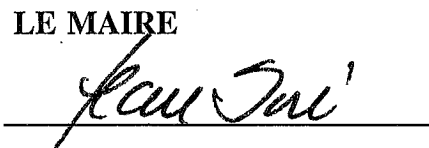


Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Société de développement du Quartier Latin pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 1994 et imposant une cotisation.

À l'assemblée du 11 avril 1994, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le budget de fonctionnement de la SIDAC Société de développement du Quartier Latin, pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 1994, qui figure à l'annexe I du présent règlement est approuvé.
2. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette SIDAC une cotisation au taux de 1,45 \$ par 100 \$ de valeur locative à l'égard de chaque établissement.

LE GREFFIER


LE MAIRE


CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et paru dans le journal LE DEVOIR, le 18 avril 1994.

Montréal, le 20 avril 1994

LE GREFFIER
